

ARRÊTÉ

du 8 novembre 2018 portant création du bureau de vote électronique centralisateur du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie pour l'élection du comité technique spécial de la Nouvelle-Calédonie et des commissions administratives paritaires locales

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;
Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par Internet des personnels relevant du ministre de l'Éducation nationale et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018 ;
Vu le décret du 25 mai 2016 portant nomination du haut-commissaire de la Nouvelle-Calédonie M. LATASTE Thierry ;
Vu le décret du 28 janvier 2016 portant nomination du vice-recteur de Nouvelle-Calédonie – M. RINGARD-FLAMENT Jean-Charles ;
Vu les arrêtés modifiés en date des 13 décembre 2001, 31 juillet 2003, 21 octobre 2005 et 8 février 2010 portant délégation de pouvoirs au vice-recteur de Nouvelle-Calédonie ;
Vu arrêté HC/DIRAG/BAJC-2016-297 du 20 juin 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Charles RINGARD-FLAMENT, vice-recteur de Nouvelle-Calédonie ensemble l'arrêté VR/AJC/n° 3211/20 du 22 juin 2016 portant délégation de signature aux chefs de service du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le procès-verbal de la réunion de répartition des clés de chiffrement en date du 8 novembre 2018,

ARRÊTE

Article 1er - Il est institué auprès du vice-recteur un bureau de vote électronique centralisateur pour l'élection du comité technique spécial de la Nouvelle-Calédonie ainsi que des commissions administratives paritaires locales (CAPL) suivantes :

- CAPL compétente à l'égard des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- CAPL compétente à l'égard des adjoints techniques des établissements d'enseignement ;
- CAPL compétente à l'égard des professeurs certifiés et adjoints d'enseignement ;
- CAPL compétente à l'égard des professeurs de lycée professionnel ;
- CAPL compétente à l'égard des professeurs agrégés ;
- CAPL compétente à l'égard des professeurs d'éducation physique et sportive et chargés d'enseignement.

Il exerce les compétences fixées par les décrets du 26 mai 2011 et du 9 septembre 2014 et l'arrêté du 17 juillet 2018

Article 2 - Le bureau de vote électronique centralisateur, mentionné à l'article 1er, est institué pour les élections fixées du 29 novembre au 6 décembre 2018.

Il est constitué dans les conditions fixées par l'arrêté 17 juillet 2018 susvisé.

Article 3 - Le bureau de vote électronique centralisateur, mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté comprend :

1- Les membres représentant l'administration :

- Monsieur Jean-Charles RINGARD-FLAMENT, président
- Madame Caroline ANDRE, secrétaire

2- Les délégués représentant chacune des fédérations ou organisations syndicales ou listes d'union d'organisations syndicales n'ayant pas la même affiliation ayant déposé une liste pour au moins un scrutin situé dans le champ de compétences du bureau vote électronique centralisateur :

- Madame Fabienne KADOOKA, déléguée de la liste A&D CFE-CGC, candidate à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard professeurs certifiés et adjoints d'enseignement
- Monsieur Marc BATY, délégué pour les organisations syndicales affiliées à la FSU, candidates à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des professeurs agrégés
- Monsieur Jean-Louis GUILHEM, délégué de la liste FO candidate à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des professeurs de lycée professionnel
- Monsieur Thierry RUSS, délégué pour les organisations syndicales affiliées à l'UNSA, candidates au comité technique spécial de la Nouvelle-Calédonie,
- Monsieur Germain OUCKENE, délégué de la liste de LA FEDE candidate à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des adjoints techniques des établissements d'enseignement
- Monsieur Jacob YACOBO, délégué de la liste USTKE candidate à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des adjoints techniques des établissements d'enseignement

Article 4 – Le nombre de clés de chiffrement du bureau de vote centralisateur mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté est fixé à sept en application de l'article 20 de l'arrêté du 17 juillet 2018 susvisé.

Deux clés pour les membres de l'administration :

- 1- Monsieur Jean-Charles RINGARD-FLAMENT, président : une clé
- 2- Madame Caroline ANDRE, secrétaire : une clé

Cinq clés pour les membres des fédérations ou organisations syndicales ou listes d'union d'organisations syndicales n'ayant pas la même affiliation :

- 1- Madame Fabienne KADOOKA, déléguée de la liste CFE-CGC : une clé
- 2- Monsieur Marc BATY, délégué des organisations syndicales affiliées à la FSU : une clé
- 3- Monsieur Thierry RUSS, délégué des organisations syndicales affiliées à l'UNSA: une clé
- 4- Monsieur Jean-Louis GUILHEM, délégué de la liste FO : une clé
- 5- Monsieur Germain OUCKENE, délégué de la liste de LA FEDE : une clé

Article 5 – Le secrétaire général du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication en ligne sur le site internet www.ac-noumea.nc et d'un affichage dans les services administratifs du vice-rectorat.

Fait à NOUMEA, le 08/11/2018

L'inspecteur général de l'administration de
l'éducation nationale et de la recherche,
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie
directeur général des enseignements

Jean-Charles RINGARD-FLAMENT

ARRÊTÉ
du 8 novembre 2018 portant création du bureau de vote électronique pour l'élection de la
commission administrative paritaire locale des adjoints techniques des établissements
d'enseignement

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;
Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par Internet des personnels relevant du ministre de l'Éducation nationale et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018 ;
Vu le décret du 25 mai 2016 portant nomination du haut-commissaire de la Nouvelle-Calédonie M. LATASTE Thierry ;
Vu le décret du 28 janvier 2016 portant nomination du vice-recteur de Nouvelle-Calédonie – M. RINGARD-FLAMENT Jean-Charles ;
Vu les arrêtés modifiés en date des 13 décembre 2001, 31 juillet 2003, 21 octobre 2005 et 8 février 2010 portant délégation de pouvoirs au vice-recteur de Nouvelle-Calédonie ;
Vu arrêté HC/DIRAG/BAJC-2016-297 du 20 juin 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Charles RINGARD-FLAMENT, vice-recteur de Nouvelle-Calédonie ensemble l'arrêté VR/AJC/n° 3211/20 du 22 juin 2016 portant délégation de signature aux chefs de service du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le procès-verbal de la réunion de répartition des clés de chiffrage en date du 8 novembre 2018,

ARRÊTE

Article 1er - Il est institué auprès du vice-recteur un bureau de vote électronique pour l'élection de la commission administrative paritaire des adjoints techniques des établissements d'enseignement. Il exerce les compétences fixées par les décrets du 26 mai 2011 et du 9 septembre 2014 et de l'arrêté du 17 juillet 2018 susvisés.

Article 2 - Le bureau de vote électronique, mentionné à l'article 1er, est institué pour les élections fixées du 29 novembre au 6 décembre 2018.

Article 3 - Le bureau de vote électronique, mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté comprend :

1- Les membres représentant l'administration :

- Monsieur Jean-Charles RINGARD-FLAMENT, président
- Madame Caroline ANDRE, secrétaire

2- Les membres représentant les organisations syndicales candidates à l'élection suivants :

- Monsieur Thierry RUSS, délégué de liste UNSA
- Monsieur Christophe CHABOD, délégué de liste suppléant UNSA
- Monsieur Jacob YAKOBO, délégué de liste USTKE
- Madame Mélanie ATAPO, déléguée de liste suppléante USTKE
- Monsieur Germain OUCKENE, délégué de liste LA FEDE

Article 4 – Le secrétaire général du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication en ligne sur le site internet www.ac-noumea.nc et d'un affichage dans les services administratifs du vice-rectorat.

Fait à NOUMEA, le 08/11/2018

L'inspecteur général de l'administration de
l'éducation nationale et de la recherche,
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie
directeur général des enseignements

Jean-Charles RINGARD-FLAMENT

ARRÊTÉ

du 8 novembre 2018 portant création du bureau de vote électronique pour l'élection de la commission administrative paritaire locale des professeurs agrégés

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;
Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par Internet des personnels relevant du ministre de l'Éducation nationale et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018 ;
Vu le décret du 25 mai 2016 portant nomination du haut-commissaire de la Nouvelle-Calédonie M. LATASTE Thierry ;
Vu le décret du 28 janvier 2016 portant nomination du vice-recteur de Nouvelle-Calédonie – M. RINGARD-FLAMENT Jean-Charles ;
Vu les arrêtés modifiés en date des 13 décembre 2001, 31 juillet 2003, 21 octobre 2005 et 8 février 2010 portant délégation de pouvoirs au vice-recteur de Nouvelle-Calédonie ;
Vu arrêté HC/DIRAG/BAJC-2016-297 du 20 juin 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Charles RINGARD-FLAMENT, vice-recteur de Nouvelle-Calédonie ensemble l'arrêté VR/AJC/n° 3211/20 du 22 juin 2016 portant délégation de signature aux chefs de service du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le procès-verbal de la réunion de répartition des clés de chiffrage en date du 8 novembre 2018,

ARRÊTE

Article 1er - Il est institué auprès du vice-recteur un bureau de vote électronique pour l'élection de la commission administrative paritaire des professeurs agrégés.

Il exerce les compétences fixées par les décrets du 26 mai 2011 et du 9 septembre 2014 et de l'arrêté du 17 juillet 2018 susvisés.

Article 2 - Le bureau de vote électronique, mentionné à l'article 1er, est institué pour les élections fixées du 29 novembre au 6 décembre 2018.

Article 3 - Le bureau de vote électronique, mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté comprend :

1- Les membres représentant l'administration :

- Monsieur Jean-Charles RINGARD-FLAMENT, président
- Madame Caroline ANDRE, secrétaire

2- Les membres représentant les organisations syndicales candidates à l'élection suivants :

- Monsieur Sami BOURI, délégué de liste SNES-SNEP FSU
- Monsieur Marc BATY, délégué de liste suppléant SNES-SNEP FSU
- Madame Fabienne KADOOKA, déléguée de liste A&D CFE-CGC
- Monsieur Sébastien LEMASLE, délégué de liste suppléant A&D CFE-CGC

Article 4 – Le secrétaire général du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication en ligne sur le site internet www.ac-noumea.nc et d'un affichage dans les services administratifs du vice-rectorat.

Fait à NOUMEA, le 08/11/2018

L'inspecteur général de l'administration de
l'éducation nationale et de la recherche,
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie
directeur général des enseignements

Jean-Charles RINGARD-FLAMENT

ARRÊTÉ

du 8 novembre 2018 portant création du bureau de vote électronique pour l'élection de la commission administrative paritaire locale des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;
Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par Internet des personnels relevant du ministre de l'Éducation nationale et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018 ;
Vu le décret du 25 mai 2016 portant nomination du haut-commissaire de la Nouvelle-Calédonie M. LATASTE Thierry ;
Vu le décret du 28 janvier 2016 portant nomination du vice-recteur de Nouvelle-Calédonie – M. RINGARD-FLAMENT Jean-Charles ;
Vu les arrêtés modifiés en date des 13 décembre 2001, 31 juillet 2003, 21 octobre 2005 et 8 février 2010 portant délégation de pouvoirs au vice-recteur de Nouvelle-Calédonie ;
Vu arrêté HC/DIRAG/BAJC-2016-297 du 20 juin 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Charles RINGARD-FLAMENT, vice-recteur de Nouvelle-Calédonie ensemble l'arrêté VR/AJC/n° 3211/20 du 22 juin 2016 portant délégation de signature aux chefs de service du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le procès-verbal de la réunion de répartition des clés de chiffrement en date du 8 novembre 2018,

ARRÊTE

Article 1er - Il est institué auprès du vice-recteur un bureau de vote électronique pour l'élection de la commission administrative paritaire des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Il exerce les compétences fixées par les décrets du 26 mai 2011 et du 9 septembre 2014 et de l'arrêté du 17 juillet 2018 susvisés.

Article 2 - Le bureau de vote électronique, mentionné à l'article 1er, est institué pour les élections fixées du 29 novembre au 6 décembre 2018.

Article 3 - Le bureau de vote électronique, mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté comprend :

1- Les membres représentant l'administration :

- Monsieur Jean-Charles RINGARD-FLAMENT, président
- Madame Caroline ANDRE, secrétaire

2- Les membres représentant les organisations syndicales candidates à l'élection suivants :

- Madame Monique SIEKEL, déléguée de liste UNSA Education
- Madame Larissa VAITANAKI, déléguée de liste suppléante UNSA Education
- Madame Fabienne KADOOKA, déléguée de liste A&D CFE-CGC
- Madame Lydia NGUYEN, déléguée de liste suppléante A&D CFE-CGC

Article 4 – Le secrétaire général du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication en ligne sur le site internet www.ac-noumea.nc et d'un affichage dans les services administratifs du vice-rectorat.

Fait à NOUMEA, le 08/11/2018

L'inspecteur général de l'administration de
l'éducation nationale et de la recherche,
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie
directeur général des enseignements

Jean-Charles RINGARD-FLAMENT

ARRÊTÉ

du 8 novembre 2018 portant création du bureau de vote électronique pour l'élection de la commission administrative paritaire locale des professeurs certifiés et adjoints d'enseignement

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;
Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par Internet des personnels relevant du ministre de l'Éducation nationale et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018 ;
Vu le décret du 25 mai 2016 portant nomination du haut-commissaire de la Nouvelle-Calédonie M. LATASTE Thierry ;
Vu le décret du 28 janvier 2016 portant nomination du vice-recteur de Nouvelle-Calédonie – M. RINGARD-FLAMENT Jean-Charles ;
Vu les arrêtés modifiés en date des 13 décembre 2001, 31 juillet 2003, 21 octobre 2005 et 8 février 2010 portant délégation de pouvoirs au vice-recteur de Nouvelle-Calédonie ;
Vu arrêté HC/DIRAG/BAJC-2016-297 du 20 juin 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Charles RINGARD-FLAMENT, vice-recteur de Nouvelle-Calédonie ensemble l'arrêté VR/AJC/n° 3211/20 du 22 juin 2016 portant délégation de signature aux chefs de service du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le procès-verbal de la réunion de répartition des clés de chiffrement en date du 8 novembre 2018,

ARRÊTE

Article 1er - Il est institué auprès du vice-recteur un bureau de vote électronique pour l'élection de la commission administrative paritaire des professeurs certifiés et adjoints d'enseignement.

Il exerce les compétences fixées par les décrets du 26 mai 2011 et du 9 septembre 2014 et de l'arrêté du 17 juillet 2018 susvisés.

Article 2 - Le bureau de vote électronique, mentionné à l'article 1er, est institué pour les élections fixées du 29 novembre au 6 décembre 2018.

Article 3 - Le bureau de vote électronique, mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté comprend :

1- Les membres représentant l'administration :

- Monsieur Jean-Charles RINGARD-FLAMENT, président
- Madame Caroline ANDRE, secrétaire

2- Les membres représentant les organisations syndicales candidates à l'élection suivants :

- Madame Fabienne KADOOKA, déléguée de liste A&D CFE-CGC
- Monsieur Sébastien LEMASLE, délégué de liste suppléant A&D CFE-CGC
- Monsieur Marc BATY, délégué de liste SNES FSU
- Monsieur Paul-François LO, délégué de liste suppléant SNES FSU

Article 4 – Le secrétaire général du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication en ligne sur le site internet www.ac-noumea.nc et d'un affichage dans les services administratifs du vice-rectorat.

Fait à NOUMEA, le 08/11/2018

L'inspecteur général de l'administration de
l'éducation nationale et de la recherche,
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie
directeur général des enseignements

Jean-Charles RINGARD-FLAMENT

ARRÊTÉ

du 8 novembre 2018 portant création du bureau de vote électronique pour l'élection de la commission administrative paritaire locale des professeurs d'éducation physique et sportive et chargés d'enseignement

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;
Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par Internet des personnels relevant du ministre de l'Éducation nationale et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018 ;
Vu le décret du 25 mai 2016 portant nomination du haut-commissaire de la Nouvelle-Calédonie M. LATASTE Thierry ;
Vu le décret du 28 janvier 2016 portant nomination du vice-recteur de Nouvelle-Calédonie – M. RINGARD-FLAMENT Jean-Charles ;
Vu les arrêtés modifiés en date des 13 décembre 2001, 31 juillet 2003, 21 octobre 2005 et 8 février 2010 portant délégation de pouvoirs au vice-recteur de Nouvelle-Calédonie ;
Vu arrêté HC/DIRAG/BAJC-2016-297 du 20 juin 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Charles RINGARD-FLAMENT, vice-recteur de Nouvelle-Calédonie ensemble l'arrêté VR/AJC/n° 3211/20 du 22 juin 2016 portant délégation de signature aux chefs de service du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le procès-verbal de la réunion de répartition des clés de chiffrement en date du 8 novembre 2018,

ARRÊTE

Article 1er - Il est institué auprès du vice-recteur un bureau de vote électronique pour l'élection de la commission administrative paritaire locale des professeurs d'éducation physique et sportive et chargés d'enseignement.

Il exerce les compétences fixées par les décrets du 26 mai 2011 et du 9 septembre 2014 et de l'arrêté du 17 juillet 2018 susvisés.

Article 2 - Le bureau de vote électronique, mentionné à l'article 1er, est institué pour les élections fixées du 29 novembre au 6 décembre 2018.

Article 3 - Le bureau de vote électronique, mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté comprend :

1- Les membres représentant l'administration :

- M. Jean-Charles RINGARD-FLAMENT, président
- Mme Caroline ANDRE, secrétaire

2- Les membres représentant les organisations syndicales candidates à l'élection suivants :

- Monsieur Etienne FERNANDEZ, délégué de liste SNEP-FSU
- Monsieur Frédéric COSTES, délégué de liste suppléant SNEP-FSU
- Madame Fabienne KADOOKA, déléguée de la liste CFE-CGC
- Monsieur Laurent CALI, délégué de liste suppléant CFE-CGC

Article 4 – Le secrétaire général du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication en ligne sur le site internet www.ac-noumea.nc et d'un affichage dans les services administratifs du vice-rectorat.

Fait à NOUMEA, le 08/11/2018

L'inspecteur général de l'administration de
l'éducation nationale et de la recherche,
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie
directeur général des enseignements

Jean-Charles RINGARD-FLAMENT

ARRÊTÉ

du 8 novembre 2018 portant création du bureau de vote électronique pour l'élection de la commission administrative paritaire locale des professeurs de lycée professionnel

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;
Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par Internet des personnels relevant du ministre de l'Éducation nationale et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018 ;
Vu le décret du 25 mai 2016 portant nomination du haut-commissaire de la Nouvelle-Calédonie M. LATASTE Thierry ;
Vu le décret du 28 janvier 2016 portant nomination du vice-recteur de Nouvelle-Calédonie – M. RINGARD-FLAMENT Jean-Charles ;
Vu les arrêtés modifiés en date des 13 décembre 2001, 31 juillet 2003, 21 octobre 2005 et 8 février 2010 portant délégation de pouvoirs au vice-recteur de Nouvelle-Calédonie ;
Vu arrêté HC/DIRAG/BAJC-2016-297 du 20 juin 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Charles RINGARD-FLAMENT, vice-recteur de Nouvelle-Calédonie ensemble l'arrêté VR/AJC/n° 3211/20 du 22 juin 2016 portant délégation de signature aux chefs de service du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le procès-verbal de la réunion de répartition des clés de chiffrement en date du 8 novembre 2018,

ARRÊTE

Article 1er - Il est institué auprès du vice-recteur un bureau de vote électronique pour l'élection de la commission administrative paritaire professeurs de lycée professionnel.

Il exerce les compétences fixées par les décrets du 26 mai 2011 et du 9 septembre 2014 et de l'arrêté du 17 juillet 2018 susvisés.

Article 2 - Le bureau de vote électronique, mentionné à l'article 1er, est institué pour les élections fixées du 29 novembre au 6 décembre 2018.

Article 3 - Le bureau de vote électronique, mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté comprend :

1- Les membres représentant l'administration :

- Monsieur Jean-Charles RINGARD-FLAMENT, président
- Madame Caroline ANDRE, secrétaire

2- Les membres représentant les organisations syndicales candidates à l'élection suivants :

- Madame Fabienne KADOOKA, déléguée de liste CFE-CGC
- Monsieur Marc JEANDEL, délégué de liste suppléant CFE-CGC
- Monsieur Jean-Louis GUILHEM, délégué de la liste SNEETA FO
- Monsieur Eric DUFFOUR, délégué de liste suppléant SNEETA FO
- Madame Aurélia VANHALL, déléguée de la liste SNUEP FSU

Article 4 – Le secrétaire général du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication en ligne sur le site internet www.ac-noumea.nc et d'un affichage dans les services administratifs du vice-rectorat.

Fait à NOUMEA, le 08/11/2018

L'inspecteur général de l'administration de
l'éducation nationale et de la recherche,
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie
directeur général des enseignements

Jean-Charles RINGARD-FLAMENT

ARRÊTÉ
du 8 novembre 2018 portant création du bureau de vote électronique pour l'élection au comité technique spécial de la Nouvelle-Calédonie

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;
Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par Internet des personnels relevant du ministre de l'Éducation nationale et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018 ;
Vu le décret du 25 mai 2016 portant nomination du haut-commissaire de la Nouvelle-Calédonie M. LATASTE Thierry ;
Vu le décret du 28 janvier 2016 portant nomination du vice-recteur de Nouvelle-Calédonie – M. RINGARD-FLAMENT Jean-Charles ;
Vu les arrêtés modifiés en date des 13 décembre 2001, 31 juillet 2003, 21 octobre 2005 et 8 février 2010 portant délégation de pouvoirs au vice-recteur de Nouvelle-Calédonie ;
Vu arrêté HC/DIRAG/BAJC-2016-297 du 20 juin 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Charles RINGARD-FLAMENT, vice-recteur de Nouvelle-Calédonie ensemble l'arrêté VR/AJC/n° 3211/20 du 22 juin 2016 portant délégation de signature aux chefs de service du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le procès-verbal de la réunion de répartition des clés de chiffrement en date du 8 novembre 2018,

ARRÊTE

Article 1er - Il est institué auprès du vice-recteur un bureau de vote électronique pour l'élection du comité technique spécial de la Nouvelle-Calédonie.

Il exerce les compétences fixées par les décrets du 26 mai 2011 et du 9 septembre 2014 et de l'arrêté du 17 juillet 2018 susvisés.

Article 2 - Le bureau de vote électronique, mentionné à l'article 1er, est institué pour les élections fixées du 29 novembre au 6 décembre 2018.

Article 3 - Le bureau de vote électronique centralisateur, mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté comprend :

1- Les membres représentant l'administration :

- Monsieur Jean-Charles RINGARD-FLAMENT, président
- Madame Caroline ANDRE, secrétaire

2- Les membres représentant les organisations syndicales candidates à l'élection suivant :

- Madame Fabienne KADOOKA, déléguée de liste A&D CFE-CGC
- Madame Dominique KABAR, déléguée de liste suppléante A&D CFE-CGC
- Madame Monique SIEKEL, déléguée de liste UNSA Education

Article 4 – Le secrétaire général du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication en ligne sur le site internet www.ac-noumea.nc et d'un affichage dans les services administratifs du vice-rectorat.

Fait à NOUMEA, le 08/11/2018

L'inspecteur général de l'administration de
l'éducation nationale et de la recherche,
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie
directeur général des enseignements

Jean-Charles RINGARD-FLAMENT